

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SEGUITU DI L'AZZIONI DOPU À U RAPORTU
D'OSSERVAZIONI DEFINITIVE DI A CAMERA
RIGHJUNALE DI I CONTI NANT'À A GESTIONE DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA IN QUANTU À I RISICHI È
L'IMBISCHI AMBIENTALI RIGUARDENDU U LITURALE**

**SUIVI DES ACTIONS SUITE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIVE AUX RISQUES ET
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE
LITTORAL**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération du 1^{er} février 2024, l'Assemblée de Corse a pris acte du rapport d'observations définitives, établi et délibéré par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 26 septembre 2023, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse (risques et enjeux environnementaux concernant le littoral corse), pour les exercices 2018 et suivants, et de la réponse du Président du Conseil exécutif de Corse.

Pour mémoire, ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête interrégionale des juridictions financières portant sur la prise en compte des risques et enjeux environnementaux dans l'aménagement du littoral méditerranéen qui associait les Chambres Régionales des Comptes Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce rapport se conclut par cinq recommandations et cinq rappels du droit.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, le présent rapport présente les actions entreprises à la suite des observations formulées par la chambre.

À titre liminaire, il convient de rappeler que s'agissant d'aménagement du territoire, et plus spécifiquement d'aménagement d littoral, les risques et pressions sont multiples et diverse en leur nature, leur origine et leur impact, particulièrement en Corse.

Il convient par ailleurs de rappeler que la Corse, notamment en réponse à ces risques accrus et spécifiques, est dotée d'un outil de planification, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), en cours de révision, qui a vocation à aborder cette thématique et à rendre compatible l'ensemble des schémas correspondants.

S'agissant d'un secteur particulièrement exposé, la Collectivité de Corse a organisé, en décembre dernier, les « Assises du Littoral » de façon à partager un diagnostic coconstruit avec l'ensemble des parties prenantes.

L'objectif de la Collectivité de Corse en la matière est aussi de soutenir les différentes régions de l'île dans leur dynamique de développement et de créer les conditions pour que les réponses émergent collectivement, au plus près des attentes et réalités locales, en les inscrivant en permanence dans une vision stratégique globale.

C'est donc dans cet esprit de responsabilité partagée et de dialogue que se sont tenues, le 6 décembre 2024, les « Assises du Littoral », organisées par la Collectivité de Corse, en lien avec l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie (AUE) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

En réunissant les maires et les présidents d'intercommunalités, les scientifiques, les gestionnaires, les acteurs économiques, les associations et les citoyens, la Collectivité de Corse, institution dépositaire et garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et du peuple corse, a choisi d'engager une démarche ouverte et pragmatique, au service de l'adaptation du littoral d'abord aux effets du changement climatique, mais aussi en intégrant les facteurs généraux et spécifiques menaçant celui-ci.

Elle a souhaité initier ainsi une dynamique concertée et structurée, permettant de mieux comprendre, mieux agir et mieux anticiper ensemble, dans l'intérêt de tous les acteurs de la gestion du littoral.

Ces Assises ont mis en évidence la diversité et l'interdépendance des enjeux liés à la gestion du littoral corse dans un contexte de changement climatique accéléré.

Elles ont confirmé l'urgence de construire une réponse collective, à la hauteur des risques comme des attentes exprimées par les territoires et régions de l'île.

La Collectivité de Corse a réaffirmé sa volonté de jouer un rôle moteur dans cette transition en jouant pleinement son rôle de chef de file dans la définition et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'adaptation à l'échelle de la Corse.

Au-delà de ces Assises et du travail produit en cette occasion, il est proposé de lancer une grande étude de préfiguration d'un plan d'adaptation du littoral, construite sur la base d'une gouvernance renouvelée et partagée.

Ce processus doit reposer sur une large concertation avec les territoires, les élus, les experts, les gestionnaires et les citoyens, afin de construire une stratégie globale et territorialisée, réaliste et résiliente.

En s'appuyant sur cette gouvernance, il s'agira d'accompagner la mise en place de stratégies de gestion et d'aménagement du littoral et de renforcer l'accompagnement pour la recherche de financements adaptés.

Enfin, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral ont conclu une convention de partenariat, afin de renforcer et mieux combiner les prérogatives et actions respectives relatives à la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du littoral de la Corse 2023-2030.

Cette convention a été signée entre le Conservatoire du Littoral (CdL) et la Collectivité de Corse le 29 octobre 2024.

Elle s'inscrit dans un cadre stratégique global relatif à la gestion du trait de côte et de préservation des espaces naturels sensibles et protégés du littoral. Elle définit les conditions par lesquelles la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral entendent agir afin de poursuivre, d'amplifier leur collaboration et de coordonner leurs actions en faveur des espaces naturels sensibles pour garantir la protection du littoral, de sa biodiversité et de ses paysages et contribuer à un développement équilibré des territoires. Elle réaffirme et concrétise la logique de complémentarité de la Collectivité de Corse avec le Conservatoire du Littoral, sur une stratégie d'acquisition et de droit de préemption.

Les actions entreprises pour donner suite aux recommandations et rappels du droit formulés par la Chambre Régionale des Comptes nécessitent de mentionner les

informations suivantes :

Recommandation n° 1 de la CRC :

« Finaliser une stratégie [territoriale] de gestion intégrée du trait de côte, comme le préconise l'article L. 321-14 du Code de l'environnement. »

L'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée du trait de côte nécessite, pour être complète et conforme à l'objectif qu'elle poursuit, au-delà de son aspect réglementaire, d'importants travaux préparatoires.

L'Assemblée de Corse a ainsi adopté le 19 décembre 2019, à l'unanimité, un document proposant une méthodologie pour l'élaboration de ladite stratégie territoriale (délibération n° 19/465 AC en date du 19 décembre 2019 sur l'érosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte).

Afin d'élaborer une stratégie de gestion du trait de côte, il était indispensable de définir sur le littoral de Corse les zones plus ou moins sensibles à l'érosion.

En l'absence de méthodologie initiale, il a fallu définir les indicateurs les plus pertinents à prendre en compte pour caractériser cet indice de sensibilité. Ce travail s'est fait à l'échelle territoriale (+ 1 000 km de côte) tant pour la côte meuble que pour la côte rocheuse. Ce travail accompli en collaboration avec le BRGM s'est achevé en 2023. S'agissant d'un document à portée territoriale, il se devait de présenter les données de manière homogène. Il était difficile de définir des secteurs prioritaires sans s'appuyer sur ce diagnostic initial. Ce sont les études portées en collaboration avec le BRGM qui ont permis d'apporter cette information. En sus, le choix a été fait d'exploiter des données plus précises quand elles existent et sont accessibles (en plaine orientale par exemple), pour les intégrer dans les stratégies locales.

La cartographie, qui constitue l'ossature de la stratégie, a été finalisée. Cette cartographie croise des enjeux catégorisés en 3 typologies d'espaces littoraux, créées spécifiquement pour le littoral corse, et précise la notion de sensibilité à l'érosion marine qui résulte de ce travail reposant sur une analyse multifactorielle.

Cet outil d'analyse développé spécifiquement pour la Corse présente l'avantage d'être homogène et cohérent à l'échelle territoriale et constitue un élément technique essentiel pour la caractérisation de l'aléa recul du trait de côte à des échelles locales.

Cette cartographie permet également de mettre en évidence les secteurs dont la capacité de résilience a été limitée, soit par une anthropisation, soit par les évolutions climatiques, et d'y proposer un mode de gestion adapté en fonction de sa typologie d'espace. Ces éléments seront affinés grâce à l'élaboration d'études locales.

En parallèle, la rédaction du document stratégique est en cours. Il intègre plusieurs volets, notamment une synthèse méthodologique, une analyse détaillée de la sensibilité à l'érosion marine (côte meuble et côte rocheuse), et un cadre stratégique de gestion. Le contexte réglementaire y est également abordé, incluant la loi « Littoral » et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, pour garantir la conformité des propositions aux exigences légales.

Les dernières étapes ont consisté à la validation scientifique et technique des données cartographiques, ainsi que la finalisation des sections relatives à l'approche

stratégique. Des difficultés techniques ont été rencontrées lors de l'ajustement de la matrice utilisée pour la cartographie des côtes rocheuses. Ces problèmes techniques ont nécessité un retraitement approfondi des données. Ce travail de vérification s'est finalisé en avril 2025, garantissant ainsi la fiabilité et la précision des analyses présentées dans le document.

À la lumière de ces éléments techniques préalables indispensables, la finalisation complète du document est désormais prévue prochainement, afin de garantir une stratégie claire, complète et opérationnelle. Ce document doit d'abord faire l'objet d'une validation par les instances de l'office de l'environnement.

Après validation par les instances de l'office de l'environnement, la Collectivité de Corse disposera ainsi d'un document structuré et adapté lui permettant d'établir et adopter la stratégie pour une gestion intégrée et durable du littoral Corse.

Recommandation n° 2 de la CRC :

« Finaliser le schéma [territorial] de gestion des espaces naturels sensibles afin de préciser l'étendue de la compétence de la collectivité de Corse. »

La Corse possède un patrimoine naturel exceptionnel mais fragile, notamment menacé par l'urbanisation non ou mal maîtrisée, la spéculation foncière et immobilière, et le réchauffement climatique. Pour protéger ce patrimoine, divers outils réglementaires coexistent et se complètent. La compétence « espaces naturels sensibles » (ENS) constitue l'un de ces outils. Il existe en Corse, un réseau d'ENS de 95 sites, dont 22 sites ENS propriétés de la Collectivité de Corse (5 659 hectares) et 73 sites ENS propriétés du Conservatoire du littoral (21 392 hectares).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse avec les deux conseils départementaux, la Collectivité de Corse exerce la compétence « Espaces Naturels Sensibles ».

Le cadre réglementaire des ENS est défini par un dispositif législatif et réglementaire complexe, conférant des pouvoirs de protection et de gestion. La Collectivité de Corse peut, dans le cadre du droit positif, utiliser, certes avec des contraintes et des limites importantes, des outils juridiques comme le droit de préemption (mise en place de zone de préemption au titre des ENS) et l'expropriation, ainsi que des outils financiers comme la Taxe d'Aménagement ENS (TAENS) pour financer la protection des espaces naturels sensibles.

Au constat de disparités importantes dans la mise en œuvre de la politique en matière d'ENS entre le littoral et le reste du territoire, de la nécessité de valoriser et de coordonner cette politique, la Collectivité de Corse a souhaité se doter, par délibération n° 20/72 CP de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2020, d'un schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse (STENS).

Le premier schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse a ainsi été adopté par délibération n° 25/007 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2025.

Cet outil stratégique a pour objectif de fixer les grandes orientations pour les dix prochaines années, en matière de stratégie foncière, de stratégie d'aménagement et d'ouverture au public, d'optimisation de la gestion en conciliant usages, de préservation et de promotion de la gouvernance.

La construction du STENS de Corse a été menée en concertation avec les acteurs du territoire notamment les communes (à travers notamment un questionnaire), la chambre des territoires (avec notamment l'implication d'un représentant dédié) ainsi que des représentants des associations des maires du Cismonte et du Pumonte.

Le STENS de Corse intègre la stratégie de long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral et contribue également à la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour la biodiversité en cours d'élaboration, dont il constituera un des moyens d'action.

Il s'articulera en outre avec le Schéma stratégique des activités de pleine nature en cours d'élaboration et avec le Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR), l'ensemble de ces documents stratégiques ayant vocation à être intégrés dans le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) (article L. 4424-9 du CGCT) à la faveur de sa révision, constituant ainsi le cadre de référence pour les documents de planification qui doivent s'y conformer.

Le diagnostic des ENS en Corse a confirmé la prégnance de plusieurs enjeux déjà identifiés, notamment la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, le développement d'une agriculture de production et d'une sylviculture respectueuses des équilibres écologiques, et la construction d'un modèle de tourisme durable, respectueux des grands équilibres.

Le STENS de Corse propose des orientations pour renforcer le réseau de sites ENS, aménager et gérer ces espaces, et promouvoir leur connaissance.

Soixante-deux zones répondant à la définition ENS proposée pour la Corse ont été présélectionnées.

Chacune de ces zones a fait l'objet d'une hiérarchisation définissant 28 zones d'intervention (qui constituent des secteurs géographiques à l'intérieur desquels une action foncière est considérée comme prioritaire afin d'assurer la protection ou le contrôle de pressions identifiées) et de 34 zones de vigilance (qui représentent des secteurs pour lesquels les acquisitions foncières ne sont pas prioritaires mais qui font l'objet d'une veille sur l'évolution des pressions ou de l'apparition de menaces directes ou indirectes). Selon les enjeux, des réflexions collectives doivent permettre la mise en place éventuelle de mesures adaptées voire d'acquisition foncière.

Six sites pilotes ont été sélectionnés avec des plans d'aménagement spécifiques : Cavaddu, embouchure du Taravu, Mare Stagnu, Evisa (Piscines d'Aitone, Sentier de la Chataigneraie), Col de Verghju ; Fangu ; Col de Vizzavona (cascades des Anglais).

Enfin, un plan d'action détaille onze objectifs opérationnels et 29 fiches actions et des supports de communication, élaborés pour mettre en œuvre le STENS de Corse, en respectant la toponymie et la langue corse.

Ce nouveau schéma territorial des espaces naturels sensibles a été adopté à l'unanimité par délibération n° 25/007 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2025.

Il a fait l'objet d'un recours contentieux par *l'association syndicale île de Cavallo* (ASIC) des copropriétaires de Cavaddu.

Recommandation n° 3 de la CRC :

« Clarifier les rôles respectifs de la collectivité de Corse et de l'office de

l'environnement de la Corse concernant la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relatives aux sites Natura 2000 terrestres. »

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la législation prévoit la concertation et la contractualisation, notamment dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS ».

Elle comprend dans son titre II, dédié à la transition écologique, des dispositions relatives à la décentralisation de certaines compétences, avec deux perspectives :

- une simplification du financement de certaines opérations en faveur de la protection de la biodiversité,
- une meilleure représentation des élus locaux dans des institutions intervenant dans ce domaine.

Ainsi, l'article 61 de la loi modifie les articles L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000.

L'article L. 414-2 du Code de l'environnement prévoit, à compter du 1er janvier 2023, la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres (c'est-à-dire, à l'exclusion des sites en tout ou partie marins).

Cette gestion, qui incombait auparavant aux préfets de département, relève depuis lors de la compétence du Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette mesure visant à conforter les régions dans leur rôle de cheffes de file en matière de biodiversité impose, nécessairement, une évolution organisationnelle et un certain nombre de conséquences pratiques, notamment d'un point de vue administratif.

Par délibération n° 23/144 AC du 30 novembre 2023 approuvant la Mission d'accompagnement confiée à l'OEC pour le déploiement du réseau Natura 2000 Terrestre, l'Assemblée de Corse a désigné l'Office de l'Environnement de la Corse, pour accompagner administrativement ce transfert de compétences lié au déploiement de l'ensemble du réseau Natura 2000 Terrestre en Corse, soit 68 sites.

Concrètement, l'OEC accompagne le Président du Conseil exécutif de Corse dans la mise en œuvre des missions relevant de la programmation et du suivi des actions, de l'ingénierie administrative et financière, de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore de la communication dans le cadre de ce transfert de compétences. Il se charge également de préparer l'ensemble des actes de procédure incombant juridiquement à la validation du Président du Conseil exécutif de Corse.

Conformément aux dispositions de la loi 3DS et de la loi de finances qui y est associée, l'Office de l'Environnement de la Corse a été autorisé à recruter trois équivalents temps-plein (recrutements effectifs en octobre 2024, décembre 2024 et février 2025), affectés à l'exécution de ces missions. L'OEC devrait également bénéficier de l'enveloppe budgétaire transférée par l'Etat dans le cadre de la loi précitée.

De façon générale, ce transfert de compétences imposé aux régions a été opéré de manière précipitée, avec une évaluation incomplète des charges réelles et une dotation financière de l'État très largement sous-estimée au regard des responsabilités transférées.

Plus problématique encore, aucune garantie n'est apportée par l'État quant à la pérennité du financement au-delà de 2027 de cette politique, pourtant imposée par l'Union européenne et engageant la responsabilité de l'État français.

Ces modalités de décision unilatérale de mise en œuvre d'un dispositif structurellement déséquilibré a été critiqué et dénoncé de façon forte et unanime par l'ensemble des régions cernées, et par Régions de France.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités, la réforme intervenue est particulièrement préoccupante : dans le cas de la Corse, elle place la Collectivité de Corse dans l'impossibilité d'assumer durablement et efficacement les missions de service public relatives à Natura 2000.

Ces difficultés ont été soulignées et argumentées par le Conseil exécutif de Corse, fortement mobilisé et opposé à ce transfert global non compensé.

En l'état, le recrutement de trois agents dédiés en équivalents-temps plein (1 Coordinateur Natura 2000 et 2 animateurs Natura 2000), ainsi que les crédits État correspondants (177 924,00 €) ont simplement permis à l'OEC d'engager les missions qui lui ont été dévolues dans le cadre de ce transfert de compétences.

L'OEC a ainsi commencé à déployer la démarche sur l'ensemble du territoire insulaire, d'abord en rencontrant les collectivités locales, associations et autres structures pour présenter les enjeux de ce transfert de compétences et le rôle de l'OEC puis, en procédant à la mise en place des différents comités de pilotage Natura 2000 (composition et nomination du président) qui ont la charge de conduire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB).

Par ailleurs, dans le respect des orientations du DOCOB, la structure animatrice d'un site Natura 2000 est chargée de mettre en œuvre les actions de gestion, d'information, de sensibilisation et de communication à destination des publics concernés par le site Natura 2000.

À ce titre, l'OEC a lancé un marché pour l'animation des sites Natura 2000 terrestres dont il assure le portage afin de que la structure animatrice désignée « fasse vivre » le DOCOB et le COPIL, incite à la bonne gestion du site avec les outils Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte) et hors outils Natura 2000, facilite la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, procède au suivi et à l'évaluation et, de manière générale, participe à la vie du réseau Natura 2000.

Parallèlement, grâce à un travail commun avec l'ODARC, les appels à projet « 73.13 » du Plan Stratégique National « élaboration, révision et animation des DOCOB Natura 2000 ont pu être publiés ce qui devrait permettre à l'OEC de pouvoir bénéficier des fonds FEADER correspondants.

Un travail est également en cours pour élaborer les appels à projets « intervention » (investissement) visant à financer les actions de restauration et de maintien des habitats et espèces inscrites dans les DOCOB en faveur des sites désignés.

Enfin, en mobilisant une partie des crédits de l'État relatifs à ce transfert de compétence, l'OEC a récemment pu financer en lien avec la commune de ZONZA des opérations d'aménagement et de protection des cordons lagunaires de PINAREDDU

et de VIALATA et pérenniser les financements pour l'année 2026 pour les 26 sites dont il est « structure porteuse » et pour lesquels il a la responsabilité de mettre en œuvre l'animation, les actions de gestion et la révision des DOCOB lorsque cela s'avère nécessaire.

Recommandation n° 4 de la CRC & Rappel du droit n° 2 :

« Soumettre le rapport annuel d'activité et de gestion de l'Office de l'Environnement de la Corse à l'approbation de l'Assemblée de Corse sur la base du rapport de sa commission de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 18 quater des statuts de l'Office. »

À la demande du Conseil exécutif de Corse, un travail conséquent a été engagé, en vue de l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) entre l'Office de l'Environnement de la Corse et la Collectivité de Corse.

Ce travail, en cours de finalisation, constitue une étape essentielle pour consolider le pilotage stratégique et la gouvernance de l'établissement, conformément aux attentes de la Collectivité de Corse et de la Chambre Régionale des Comptes.

Dans l'attente, à l'aune de la réorganisation institutionnelle de la Collectivité de Corse et de la redéfinition de ses relations avec ses opérateurs, un travail de collaboration interservices s'est mis en place et continue de se renforcer.

Cette dynamique vise à fluidifier les échanges, harmoniser les pratiques de gestion et assurer la cohérence des orientations stratégiques entre l'OEC et la Collectivité.

Le COP constituera un document contractuel et opérationnel de référence, fixant les axes stratégiques de l'OEC.

Il définira les modalités de mise en œuvre de ces axes au travers d'objectifs opérationnels mesurables, en s'inscrivant pleinement dans le dialogue de gestion entre l'OEC et la Collectivité de Corse.

Cette démarche permet de garantir une lisibilité accrue des actions menées, une meilleure évaluation des résultats obtenus et un renforcement de la transparence vis-à-vis des instances de gouvernance et de contrôle.

Sur la base de ce travail collaboratif, quatre axes transversaux majeurs ont été identifiés, traduisant la politique environnementale mise en œuvre pour le compte de la Collectivité de Corse :

- La préservation du patrimoine environnemental, incluant la biodiversité, les espaces naturels, la ressource en eau et les paysages ;
- La gestion des risques environnementaux, notamment les risques liés au changement climatique, aux pollutions et aux aléas naturels ;
- La mise en œuvre des objectifs du développement durable, intégrant la transition énergétique, la gestion des déchets, et la promotion de l'économie circulaire ;
- Le développement des outils d'aide à la décision environnementale, afin de renforcer l'expertise, la connaissance et l'évaluation des politiques publiques environnementales.

À ces quatre axes s'ajoute un cinquième axe consacré à l'efficacité de l'action

publique.

Cet axe vise à renforcer la performance interne de l'établissement à travers l'amélioration de la gestion administrative et financière, l'optimisation des ressources humaines et la modernisation des outils de pilotage et de suivi des activités.

La finalisation du COP permettra de formaliser le cadre stratégique et financier des actions de l'OEC, d'assurer une cohérence renforcée avec les orientations de la Collectivité de Corse et de faciliter la présentation annuelle du rapport d'activité et de gestion à l'Assemblée de Corse, conformément à l'article 18 quater des statuts de l'établissement.

Un rapport permettra de disposer d'un outil de suivi et d'évaluation essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité et la performance de l'action publique environnementale.

Recommandation n° 5 de la CRC :

« Fiabiliser l'outil de relevé d'activité du service en charge des espaces naturels sensibles, afin de disposer de tableaux de bord et d'indicateurs de suivi. »

Les grandes orientations du Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) ont été traduites en programme d'actions, deux en particulier contribuent à améliorer, à l'échelle du territoire, la gestion des espaces naturels sensibles. Il s'agit de la création et la mise à jour d'un système d'informations géographiques et la création d'un observatoire territorial de la fréquentation.

Dès 2018, la Collectivité de Corse a engagé un travail de structuration et de collecte de données afin de consolider une cartographie des sites ENS et des zones de préemption ENS (ZPENS) à l'échelle du territoire. Cette cartographie est réalisée sous format SIG et accessible en ligne sur le site internet de la Collectivité.

La création d'un observatoire de la fréquentation des ENS est nécessaire afin de gérer de manière efficace des flux de visiteurs. Cette gestion repose sur une évaluation fiable de la fréquentation au niveau spatial et temporel. Dans cette optique, la Collectivité de Corse a souhaité disposer d'un état des lieux global de la fréquentation sur différents ENS.

Depuis 2020, des études de fréquentation en périodes estivales ont été menées et un programme de déploiement et de renouvellement de compteurs piétons a été engagé.

Enfin, la Collectivité de Corse travaille sur une évaluation périodique de la gestion par la mise en place d'un système d'information géographique de suivis et de relevés de terrain. Ce système vise à centraliser, fiabiliser et valoriser les données géolocalisées, collectées par les équipes de gestion. Il s'agit de relever des éléments patrimoniaux, d'aménagements, environnementaux (végétation, espèces exotiques envahissantes etc....) ainsi que des actions menées et de les traduire sous format SIG.

Rappel du droit n° 1 :

« Pour les réserves des Bouches de Bonifacio et des Îles Cerbicale et de Scandola, établir des conventions avec les gestionnaires, conformément à l'article L. 332-8 du Code de l'environnement. »

Conformément à l'article R. 332-59 du Code de l'environnement, les réserves

naturelles des Bucchi di Bunifaziu et de l'Isule Cerbicali ainsi que la réserve naturelle de Scandula sont dotées d'un gestionnaire désigné par le Président du Conseil exécutif de Corse parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8 du même code

Ainsi, l'arrêté n° 23/747CE du Président du Conseil exécutif de Corse désigne l'Office de l'Environnement de la Corse gestionnaire des réserves naturelles des Bucchi di Bunifaziu et de l'Isule Cerbicali pour une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'arrêté. La convention de gestion entre le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a été signée le 23 novembre 2023.

L'arrêté n° 23/746 CE du Président du Conseil exécutif de Corse désigne quant à lui le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse comme gestionnaire de la réserve naturelle de Scandula pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'arrêté. La convention de gestion entre le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a été signée le 15 novembre 2023.

Rappel du droit n° 3 :

« Disposer pour chaque réserve naturelle, d'un plan de gestion actualisé et approuvé par l'Assemblée de Corse, conformément aux dispositions de l'article R. 332-60 du Code de l'environnement. »

Depuis 2018, la gestion, le suivi et la coordination des Réserves Naturelles de Corse répondent à une dynamique importante visant une collaboration renforcée, une standardisation des procédures et une efficacité opérationnelle qui ont permis d'inscrire la protection du patrimoine naturel insulaire au cœur de l'action publique environnementale.

L'Office de l'Environnement de la Corse, en lien étroit avec la Collectivité de Corse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse, assure son rôle de pilotage et de contrôle de gestion, garantissant la bonne application des conventions et la cohérence d'ensemble du réseau des réserves.

Ce pilotage se traduit par :

- Une gestion administrative maîtrisée ;
- Une mobilisation scientifique renforcée ;
- Une concertation active et constructives via les comités consultatifs.

Les conseils scientifiques ont été mobilisés, confirmant la bonne implication des équipes dans le suivi écologique et la recherche appliquée.

Ces instances d'expertise contribuent à une meilleure qualité des plans de gestion et à une prise de décision éclairée, en lien avec les objectifs environnementaux de la Collectivité de Corse. Les Comités Consultatifs se sont largement réunis ou ont été consultés par voie électronique, confirmant une bonne dynamique participative entre gestionnaires, collectivités et partenaires institutionnels.

Les échanges menés dans ce cadre ont permis d'améliorer la concertation locale et d'assurer un suivi transparent des actions engagées dans chaque réserve.

De manière concomitante, les plans de gestion ont été, en grande partie, actualisés.

Les Réserves Naturelles des Bucchi di Bunifaziu et du Massicciu di Monte Ritonu disposent de plans récents et validés, par la Collectivité de Corse, selon les délibérations n° 24/177 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2024 approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle de Corse des Bucchi di Bonifaziu 2023-2032 et n° 24/018 CP de la Commission Permanente en date du 28 février 2024 approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle de Corse du Massicciu di Monte Ritonu, garantissant un cadre d'action clair et cohérent jusqu'en 2032 et 2030.

Il convient par ailleurs de souligner que, concernant le plan de gestion de la RNBB, le Professeur Frédéric Bioret, en conclusion de son rapport pour le compte du conseil scientifique, indique : « *Ce plan de gestion doit servir de référence pour d'autres Réserves Naturelles et d'autres espaces protégés à l'échelle nationale et internationale.* »

Les autres plans de gestion, en cours d'élaboration, finaliseront la structuration progressive et stratégique du réseau.

Sur le terrain, les équipes des réserves ont démontré un fort engagement opérationnel et une polyvalence remarquable dans la mise en œuvre de leurs missions de surveillance, de recherche et de sensibilisation.

Les Rencontres des Réserves Naturelles de Corse, organisées les 16 et 17 octobre 2024 dans le sud de l'île, ont été le témoin de cet engagement collectif pour renforcer la cohésion du réseau autour de thématiques clés telles que la gestion halieutique et la maîtrise des flux touristiques.

L'état des lieux actualisé des plans de gestion des Réserves Naturelles de Corse s'établit donc comme suit :

Réserve Naturelle	Gestionnaire	Plan de gestion
Etang de Biguglia	Collectivité de Corse	En cours d'évaluation
Bucchi di Bunifaziu	Office de l'Environnement de la Corse	Validé par la délibération n° 24/177 AC, à jour
Tre Padule de Suartone	Office de l'Environnement de la Corse	Evaluation réalisée, rédaction du nouveau plan de gestion en cours
Iles du Cap Corse	Office de l'Environnement de la Corse	Rédaction en cours, diagnostic rendu au premier trimestre 2025, plan de gestion d'ici fin 2025
Massif du Monte Ritonu	Office de l'Environnement de la Corse	Validé par la délibération n° 24/018CP, à jour
Scandula	Parc Naturel Régional de Corse	En cours d'évaluation

Rappel du droit n° 4 :

« Fiabiliser le bilan des recettes et des dépenses de la part départementale de la taxe d'aménagement devant être annexé aux documents budgétaires, conformément aux dispositions de l'article R. 113-8 du Code de l'urbanisme. »

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, la Collectivité de Corse mobilise des ressources financières pour la gestion,

l'aménagement et la valorisation de sites (aujourd'hui exclusivement pour les propriétés de la Collectivité de Corse et du Conservatoire du littoral).

Dans le budget de la Collectivité de Corse, elles sont regroupées sur les programmes 3215 - Sites ENS Soutien des partenaires, 3216 - Littoral et 3218 - Sites ENS.

L'annexe D1 du compte administratif récapitule les recettes et les dépenses afférentes.

En matière de recette, la Collectivité de Corse perçoit la taxe d'aménagement du territoire.

C'est une recette grevée d'une affectation spéciale.

Chaque année, une délibération fixe le taux applicable et la répartition entre espaces naturels sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

16 % du montant perçue est versée au CAUE, 84 % est affectée au financement des dépenses dédiées aux espaces naturels sensibles.

Rappel du droit n° 5 :

« Procéder à l'encaissement des loyers annuels dus par le locataire et au paiement des charges de copropriété conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du contrat de bail. »

À titre liminaire, il doit être rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'espace naturel sensible (ENS), la Collectivité de Corse s'est dotée d'un Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS), validé le 31 janvier 2025.

Ce STENS a permis d'identifier six sites ENS pilotes à aménager, dont la parcelle n° 0272 section Q sise sur l'île de Cavaddu, acquise par la CdC en 2018.

Sur la partie du rapport consacrée à l'examen de la préemption exercée par la Collectivité de Corse sur une parcelle sise sur l'île de Cavaddu (près d'un tiers du rapport consacré à cette question), il convient de rappeler que le Conseil exécutif de Corse avait exprimé dans le cadre de l'entretien préalable à la fin du contrôle, comme lors de la publication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, son total désaccord avec les conclusions de la CRC, aussi bien en fait qu'en droit.

En fait, en ce que l'analyse du choix de la Collectivité de Corse d'exercer le droit de préemption faisait totalement fi du contexte historique et politique de la Corse de façon générale, et de l'île de Cavaddu en particulier. En faisant le choix de se limiter exclusivement à une approche sectorisée, compartimentée et technique, au demeurant inexacte ou approximative sur bien des points, la Chambre s'interdisait de prendre en compte, et a fortiori de comprendre les raisons politique de fond ayant conduit à faire le choix de recourir, dans des conditions conformes aux conditions posées par le législateur, au droit de préemption reconnu à la Collectivité de Corse sur les ENS .

L'île de Cavaddu, partie intégrante de la Corse, est en effet devenue au fil des décennies le symbole et l'archétype de la spéculation foncière et immobilière, de l'exclusion sociale, et des opérations et des transactions financières occultes via des

sociétés écrans. C'était donc pour rompre avec cet engrenage funeste et afin de rassembler la puissance publique corse sur Cavaddu, appartenant à la commune de Bunifaziu, que la Collectivité de Corse avait fait le choix d'exercer la seule voie de droit efficace que le droit positif lui confère : la préemption d'une parcelle dans le cadre d'un projet d'aménagement global à construire.

D'ailleurs, c'est dans cette même perspective que le Conseil municipal de Bunifaziu n'a pas souhaité renouveler au syndicat des copropriétaires le contrat de concession du port de Cavaddu pour une reprise de la gestion en régie directe en juin 2026 et ce, dans le but de *« renforcer le rôle de la puissance publique, cesser les désordres urbanistiques, préserver la faune et la flore et assurer une gestion des flux équilibrée pour préserver ce quartier résidentiel tout en empêchant toute forme de privatisation »*.

L'île de Cavaddu, située au sein de l'archipel des Lavezzi, au sud-est de Bunifaziu est la plus grande des îles satellites de la Corse (environ 120 ha). Elle est intégrée à la zone NATURA 2000 FR9410021 (DO) - Iles Lavezzi, Bouches de Bunifaziu et identifiée comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 correspondant à des espaces de superficie souvent limitée, caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques de notre patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Par arrêté en date du 14 mai 1964, l'archipel des îles Cavaddu et Lavezzi a été inscrit en Zone de préemption ENS (ZPENS), outil foncier de la CdC ouvrant droit de préemption.

L'île de Cavaddu présente un patrimoine environnemental remarquable, mais constitue également un site vulnérable, très impacté et menacé par les usages anthropiques, sur fond de spéculation immobilière et de transactions occultes : Urbanisation avec fragmentation des milieux naturels, prolifération d'espèces invasives, piétinement humain estival, remblais, zones dégradées, dépôts sauvages, ruines (constructions inachevées...), pollution et eutrophisation ont contribué à la dégradation environnementale de l'île.

Dans le cadre de l'élaboration du STENS, un avant-projet sommaire (APS) et un diagnostic écologique basé sur la bibliographie existante ont été réalisés. Des plans alternatifs d'intention paysagers ont ainsi été proposés par un cabinet de paysagistes.

À ce jour, la parcelle est toujours concernée par un bail commercial qui court jusqu'au 31 décembre 2026.

Concernant les loyers, il convient de rappeler que la Collectivité de Corse s'est trouvée liée par ce bail commercial dans des conditions procédurales pour le moins atypiques et que des analyses juridiques approfondies ont été nécessaires aux fins de vérifier notamment les chances d'une issue positive d'une éventuelle contestation du contrat en justice, ceci avant de permettre de lui donner exécution.

In fine, après un certain nombre de péripéties procédurales, tous les titres de recette ont été émis et les sommes correspondantes encaissées.

Le Président du Conseil exécutif de Corse a donné à cet égard, concernant la question de l'encaissement des loyers, toutes explications de fait et de droit utiles, dans un premier temps à la Chambre Régionale des Comptes dans une audition sollicitée par

la Collectivité en fin de contrôle.

La CRC, nonobstant ces explications, a décidé de saisir le Procureur de la République par le biais de l'article 40 du CPP.

Une enquête préliminaire a été ouverte en suite de cette saisine, des chefs de concussion et de détournement de fonds publics (le fait d'avoir payé 2 M€, soit à un epsilon près l'estimation du prix par les Domaines en cas de non-constructibilité du terrain - prix estimé à un minimum de 3,5 M€ par les mêmes services des Domaines en cas de constructibilité, ce qui était le cas à l'époque de la vente, conclue par l'acquéreur évincé pour permettre la construction d'un complexe hôtelier de luxe.... Sic !).

Le Président du Conseil exécutif de Corse a été entendu dans le cadre de cette enquête préliminaire et a fourni à nouveau toutes les explications utiles, cette fois ci aux services enquêteurs.

Cette procédure a été clôturée et classée sans suite par le Procureur de la République, comme celui-ci en a rendu la nouvelle publique aux journalistes en octobre 2025.

Une infraction incidente au droit de l'urbanisme a été retenue par le Procureur à l'encontre du locataire de la Collectivité de Corse.

S'agissant des charges de copropriété, elles sont acquittées régulièrement depuis le courant de l'année 2024. Pour les exercices 2024 et 2025 la Collectivité de Corse est donc à jour des charges dues (moyennant un léger débit de 259 € selon décompte à date d'octobre 2025).

En ce qui concerne les exercices antérieurs (2018-2023), elles ont été acquittées intégralement pour un montant total de 78 018,66 € le 31 janvier 2025. Il n'est néanmoins pas inutile de rappeler que la situation est demeurée longtemps incertaine et que cette somme a été définitivement arrêtée après avoir établi la réalité des charges dues pour cette période (la Collectivité de Corse ayant obtenu pour la période considérée l'annulation de charges indues d'un montant total de 88 865,94 €).

Il apparait donc que la Collectivité de Corse, en refusant de régler les charges initialement réclamés par l'association des copropriétaires de Cavaddu - ce que lui a reproché la CRC dans son rapport - et en contestant une partie de ceux-ci, a eu gain de cause dans son action, laquelle a permis de faire économiser 88 865,94 € d'argent public, réclamés au titre de charges indues.

À ce jour, demeure uniquement une problématique restant en suspens, et en cours d'expertise, au niveau de la récupération des charges de copropriété auprès du locataire de la parcelle Q 272 en application des stipulations de l'article 11 du bail commercial.